NOTE D'INFORMATION

IRGAM SECURIPLUS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP16101 en date du 29/11/2016.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La	présente	note	d'information	а	été	préparée	par	la	société	de	gestion IRG	AS	SET
MA	NAGEMEN	T sise	à 112, BD D'AN	FΑ	repré	sentée par	Oma	ar /	ALAMI (en sa	qualité de PC	G,	qui
atte	este de la si	ncérité	é des information	ns (qu'elle	e contient.							

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : IRGAM SECURIPLUS

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000041402

- Date et référence de l'agrément : 01/08/2016, GP16082

- Date de création : **28/09/2016**

- Siège social : **112, BD D'ANFA**

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams

- Etablissement de gestion : IRG ASSET MANAGEMENT représentée par Omar

ALAMI

- Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone	
IRG ASSET MANAGEMENT	SAAD ALAMI MEJJATI	05-22-20-03-30	

Commissaire aux comptes : EL JERARIAUDIT&CONSEIL représentée

par Mohamed EL JERARI

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations.OCT**

Sensibilité min : 0.5 (exclu)
 Sensibilité max : 1.1 (inclus)

- Indice de référence : 100% Moroccan Bond Index Court terme publié par BMCE CAPITAL

 Objectifs de gestion : Offrir aux investisseurs un outil de placement sécurisé qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à court terme.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Court terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

Le FCP ne pourra détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels », ni de titres d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR), ni de titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FCPT)

tout en respectant la réglementation en vigueur. Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 6 mois et plus
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit. Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans la presse spécialisée.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 10 heures 30 le jour de calcul de la VL. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Affectation des résultats : « IRGAM SECURIPLUS» est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. Pour les souscriptions effectuées par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés. Pour les rachats effectués par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

• Cas d'exonération :

o Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur.

- Frais de gestion :

2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-DEPOSITAIRE	0,02% HT
2-Commission AMMC	0,025% HT
3-MAROCLEAR (Commission	4 000 MAD
de gestion du compte	
émission)	
4-MAROCLEAR (droit	0,0075% si actif inférieur à 100 millions MAD
d'admission)	0,0025% si actif compris entre 100 et 500
	millions MAD 0,0006% si actif compris entre
	500 millions et 1 milliard MAD 0,0001% si
	actif supérieur à 1 milliard MAD
5-FRAIS PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6-CAC	20 000 MAD
7-PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)